

## DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE CIRQUE

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.335-5, L. 335-6 et L.759-1 ;

Vu le décret n°2007-1678 du 27 novembre 2007 modifié relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministère chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque ;

Vu le décret n°2011-313 du 22 mars 2011 portant création du diplôme d'État de professeur de cirque ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2013 modifié relatif au diplôme d'État de professeur de cirque ;

Vu la décision d'habilitation de l'École nationale des arts du cirque de Rosny-sous-Bois, du Centre national des arts du cirque et de l'Académie Fratellini à délivrer le diplôme d'État de professeur de cirque en date du 20/07/2015 ;

Vu le procès-verbal du jury en date du 15/03/2018 prononçant l'admission de l'intéressé(e) au diplôme d'État de professeur de cirque ;

### Le diplôme d'État de Professeur de cirque est délivré à

né le : **22/09/1977** à Amiens (80)

**M. Benjamin, Octave, Auguste GRAIN**  
au titre de la session 2018.

Fait à Châlons-en-Champagne le 4 avril 2018



Le Directeur de l'École nationale des arts du cirque  
de Rosny-sous-Bois

  
Lionel Pioline



Le Directeur du Centre national des arts du cirque

  
Gérard Fasoli



Le Directeur de l'Académie Fratellini

  
Stéphane Simonin